

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 12/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS BOCAHUT SAS.

HAUT LIEU
BP 40051
59440 Haut-Lieu

Références : 2024-V3-218
Code AIOT : 0007000649

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENTS BOCAHUT SAS. implanté CAILLOIT 59132 Glageon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS BOCAHUT SAS.
- CAILLOIT 59132 Glageon
- Code AIOT : 0007000649
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de Glageon d'une surface d'autorisation de 81 ha et d'extraction de 41 ha comprend deux excavations distinctes séparées par une voie ferrée. La carrière initiale ouest d'une profondeur maximale de 110 m et la nouvelle carrière est d'une profondeur de 90 m, qui correspond à l'extension autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2023, la carrière est autorisée à remblayer partiellement la fosse Ouest avec des déchets inertes externes de la carrière. Cet arrêté préfectoral complémentaire renforce la surveillance de la qualité des eaux de surfaces et souterraines.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface – Contrôle inopiné eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Substances polluantes et paramètres de qualité de l'eau d'exhaures	Arrêté Préfectoral du 27/12/2023, article 14	Sans objet
2	Débit eaux exhaure	Arrêté Préfectoral du 13/12/2017, article 18.5.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, les pompes permettant l'évacuation des eaux d'exhaures du fond de fosse étaient à l'arrêt depuis plusieurs jours. L'exploitant a démarré, lors de l'inspection, un système de pompage réduit de moitié en attendant des travaux de maintenance devant être réalisés sur la pompe du 5e étage.

Pour cette raison, l'inspection a différé la réalisation du contrôle inopiné des eaux d'exhaures à une date ultérieure non encore fixée, afin de vérifier la qualité des eaux rejetées dans des conditions représentatives du fonctionnement de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Substances polluantes et paramètres de qualité de l'eau d'exhaures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2023, article 14			
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet eaux exhaures			
Prescription contrôlée :			
2. Rejet eaux exhaures de la fosse ouest, point de rejet PR n°2 :			
Paramètres	Eau d'exhaure Valeurs concentrations maximales (1)	ou	Flux moyen annuel du rejet dans le rieu et flux maximal kg/j (2)
	Rejet dans le ruisseau du rieu des Hameaux		
MEST	≤ 35	mg/l	252 / 420
DCO échantillon non décanté	≤ 30	mg/l	216 / 360
DBO5	≤ 6	mg/l	43,2 / 72
Hydrocarbures	≤ 1	mg/l	1 / 12
pH	entre 5,5 et 8,5		X
Température	≤ 30	°C	X
Couleur	≤ 100	mg de Pt/l	X
Arsenic (As)	100	µg/l	X
Barym (Ba)	1000	µg/l	X
Cadmium (Cd)	5	µg/l	X

Chrome (Cr)	50	µg/l	X
Cuivre (Cu)	2000	µg/l	X
Mercure (Hg)	1	µg/l	X
Molybdène (Mo)	70	µg/l	X
Nickel (Ni)	20	µg/l	X
Plomb (Pb)	50	µg/l	X
Antimoine (Sb)	5	µg/l	X
Sélénium (Se)	10	µg/l	X
Zinc (Zn)	5000	µg/l	X
Chlore (Cl)	200	mg/l	X
Fluor (F)	1,5	mg/l	X
Sulfates (SO ₄)	250	mg/l	X
Phénols	100	µg/l	X
Fraction soluble (FS)	640	mg/l	X
Carbone Organique Total (COT)	10	mg/l	X

(1) : Normes d'analyse selon l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes de référence (NOR : DEVP0915436A)

(2) : X : paramètre sans flux

Constats :

En raison de l'arrêt des pompes de la carrière depuis la semaine précédant la visite de ce jour, aucune eau n'est rejetée dans le milieu. Le contrôle inopiné est reporté à une date ultérieure afin de pouvoir mesurer la qualité des eaux dans des conditions représentatives du fonctionnement de la carrière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Débit eaux exhaure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2017, article 18.5.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Débit

Prescription contrôlée :

Le rejet d'eau d'exhaures doit respecter les valeurs limites suivantes :

1§- Débit

	Instantané	Journalier	Journalier moyen annuel	Mensuel moyen annuel	Annuel
Valeur maximale	500 m ³ /h	12 000 m ³ /h	7 200 m ³ /h	223 200 m ³ /mois	2,6 Mm ³ /ans

Constats :

La vérification de l'autosurveillance des débits sur GIDAF, montre une conformité des débits moyens journaliers pour la période de juin 2023 et juin 2024.

Lors de la visite, l'inspection constate l'absence d'écoulement d'eau dans le canal de mesure. L'exploitant est informé et une personne est dépêchée sur site pour constater l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure dans le fond de fosse.

L'exploitant déclare qu'il a un problème avec la pompe du 5ème étage, qui permet de remonter les eaux du fond de fosse vers le premier bassin de décantation. En l'absence de fonctionnement normal de la pompe du 5ème étage, la pompe du 6ème étage peut prendre partiellement le relais (250 m³/h maximum) en remontant les eaux d'exhaure du fond de fosse jusqu'au bassin de décantation du haut.

Lors de la visite, les pompes du 5ème et du 6ème étage sont à l'arrêt.

L'inspection constate l'envoyage du fond de la fosse ainsi que du bassin de décantation du 5ème étage et de sa piste d'accès.

Type de suites proposées : Sans suite